

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

I.

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, assisté de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, ci-après dénommé le "maître d'ouvrage" ou le "bénéficiaire"

part,

d'une

II.

ET

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole., représentée par son président Guy Teissier, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil communautaire, en date du dont extrait ci-annexé.

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

III.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au financement de l'opération « Restructuration des bâtiments Jetée et Equerre/Marseille Creativity Center » pour l'Ecole Centrale de Marseille à Marseille – Château Gombert, dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un investissement total de 15,8M€ (quinze millions et huit cent mille euros) sur ce site acté dans le CPER 2015-2020 et en fin de CPER2007-2013 au profit de l'Ecole Centrale de Marseille et comportant un projet de construction d'équipements sportifs et un projet de construction de résidence pour étudiants sur le campus de l'Ecole Centrale de Marseille. Ces opérations bénéficient de leurs financements propres et de maîtrises d'ouvrage distinctes et ne font donc pas l'objet de la présente convention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX

L'Ecole Centrale est une des grandes priorités du CPER 2015/2020.

Centrale contribue fortement au rayonnement du territoire, elle accueille des étudiants du monde entier et elle est un des éléments majeurs de l'attractivité du Technopôle de Château-Gombert.

L'opération Centrale Marseille du CPER porte sur la restructuration et la réhabilitation des locaux d'enseignement et de recherche afin d'optimiser le fonctionnement de l'école ainsi que sur la création d'équipements sportifs, à ce jour inexistant sur le site.

La réhabilitation des bâtiments jetée et équerre de l'Ecole Centrale porte un projet pédagogique ambitieux autour des mutations associées au numérique, avec la création du Marseille Creativity Center sur 4 000 m² déjà existants mais à requalifier : lieu de pédagogie innovante, de culture numérique et entrepreneuriale, learning center, bibliothèque, espaces de co-working et d'animation, fablab.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Cette opération a pour ambition principale de favoriser la culture de l'innovation, de la créativité et de l'entrepreneuriat auprès des étudiants, elle a aussi vocation à accueillir des grandes manifestations dédiées aux enjeux techniques, culturels et économique du numérique.

Elle permettra également de recentrer tous les services administratifs dans un même corps de bâtiment, immédiatement accessible depuis l'entrée du site, avec une optimisation-diminution des surfaces occupées.

Ce projet est aussi un des éléments phares du label *d'Aix-Marseille French Tech*.

IV. PARTICIPATION

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA

Le montant global retenu pour cette opération « Restructuration des bâtiments Jetée et Equerre » s'élève à 12 000 000 € (douze millions d'euros)

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à participer sous forme de fonds de concours au financement de l'opération « Restructuration des bâtiments Jetée et Equerre » pour un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros), correspondant à la sous-mesure « Enseignement supérieur : Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels », du programme « Enseignement supérieur, recherche, innovation » du CPER Etat-Région 2015-2020.

V. PARTICIPATION

ARTICLE 4 – REEVALUATION DE LA

Dans l'hypothèse d'une réestimation du montant de cette opération, rendue nécessaire par l'évolution des projets ou par les circonstances économiques, la réévaluation de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera soumise à un accord par avenant à la présente convention.

VI. DE CONCOURS

ARTICLE 5 – RATTACHEMENT DU FONDS

L'échelonnement dans le temps de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole respectera l'échéancier suivant :

- au 01/03/2016 : 1 000 000 € (un million d'euros)
- au 01/01/2017 : 1 000 000 € (un million d'euros)
- au 01/01/2018 : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- au 01/01/2019 : 1 000 000 € (un million d'euros)

établi conformément à l'avancement prévu des travaux prévus dans le dossier d'expertise de l'opération et aux besoins de paiement estimés.

Un titre de perception sera émis à l'encontre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Il reprendra le calendrier fixé dans cet échéancier.

VII. DISPOSITION DES FONDS

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE MISE A

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à respecter l'échéancier défini par le maître d'ouvrage lors de l'émission du titre de perception, et en conséquence à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances correspondantes.

VIII.

ARTICLE 7 – SUIVI DE L'OPERATION

L'Etat tiendra informée la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de l'état d'avancement et adressera à son achèvement, un bilan d'exécution au plan technique et financier.

**IX.
L'ECHEANCIER**

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE

S'il survient des circonstances exceptionnelles le justifiant, l'échéancier ainsi défini pourra être modifié par avenant à la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux

A, le.....

Pour l'Etat,

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Recteur de l'Académie
d'Aix-Marseille

Le Préfet de Région
Provence - Alpes - Côte d'Azur

Le Président de la
Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Annexe 1 :

Dossier d'expertise de l'opération « Réhabilitation jetée équerre-Marseille Creativity Center » de l'Ecole Centrale Marseille du 30 octobre 2015 (décision préfectorale).